ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits sanguins labiles

Question écrite n° 124335

Texte de la question

M. Jean-Pierre Marcon interroge Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la demande croissante de sang liée au vieillissement de la population et aux multiples usages liés aux progrès de la médecine. Cette situation ne va pas s'améliorer dans la mesure ou nous constatons une baisse sensible des dons et où la seule usine de traitement du plasma vient d'arrêter son activité et que la pénurie concerne surtout le plasma sanguin. Nous pourrions être tentés d'importer des produits sanguins de l'étranger, mais nous pouvons redouter le manque de sécurité de ces produits. Les méthodes de collecte des industriels étrangers ne respectent pas toujours l'éthique exigée pour la collecte française; notamment au niveau de l'anonymat et de la gratuité. Nous pouvons redouter que l'importation de produits sanguins issus de collectes rémunérées se généralise aussi en France et que les nouveaux" donneurs" payés, ne dissimulent certaines pathologies aujourd'hui repérées dans la visite qui précède le don par définition, gratuit. Il souhaite savoir, quelles sont les mesures envisagées pour éviter les importations et rendre plus accessible encore, la collecte anonyme et gratuite du sang en France, notamment en facilitant l'organisation des prélèvements dans les administrations, les entreprises, les associations ou les collectes locales.

Texte de la réponse

L'approvisionnement en plasma thérapeutique est une des misions principale de l'Etablissement français du sang (EFS). Il existe plusieurs techniques de sécurisation des plasmas qui utilisent soit des procédés physico-chimiques (bleu de méthylène, solvant-détergent et intercept) soit la mise en quarantaine du plasma. Suite à la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), l'utilisation du plasma traité au bleu de méthylène cessera à compter de mars 2012 pour des raisons de moindre qualité et d'une plus grande fréquence des effets indésirables. Cet arrêt est anticipé grâce à une augmentation de la production de plasma traité par intercept, d'une part, et le recours au plasma sécurisé par quarantaine, d'autre part. L'usine de l'EFS de Bordeaux qui produit le plasma traité au solvant-détergent a rencontré des problèmes techniques mais elle fonctionne actuellement. Les autorités publiques sont très attachées au don éthique et à l'autosuffisance frrançaise. C'est pour cette raison que l'arrêt du plasma traité au bleu de méthylène a été anticipé. L'EFS dispose de stocks suffisants pour l'approvisionnement de plasma en France. Il n'est donc pas question d'importation.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Marcon
Circonscription : Haute-Loire (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 124335
Rubrique : Sang et organes humains
Ministère interrogé : Santé
Ministère attributaire : Santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE124335

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12995
Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3317